

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 26056

présenté par  
M. Chassaigne

-----

**ARTICLE 49**

A la première phrase de l'alinéa 15, substituer au taux :

« 5 % »

le taux:

« 8 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le seuil de représentativité des organisations salariales est fixé à 8%. Il n'y a aucune raison pour que, dans la cadre de la gouvernance de la caisse nationale de retraite universelle, ce seuil soit abaissé à 5% alors même que ce chiffre n'a aucune signification.